



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2025-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-10-00015 - Arrêté n° 2025-68 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Source Nadon » situé 4, rue Claude Bernard à Moret-Loing-et-Orvanne (77250) en « La Maison Source Nadon », et autorisation de modification de capacité de l'EHPAD géré par l'association ADEF Résidences 3A?? ?? (4 pages)

Page 3

IDF-2025-03-13-00004 - Arrêté n° 2025-75 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Bel Air » en « Korian Galliera » sis 104, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140) géré par la SAS MEDICA FRANCE?? (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-03-10-00012 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIIO - 2025/008 portant retrait de la décision DVSS-QSPHARMBIO - 2024-105 (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-10-00015

Arrêté n° 2025-68 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Source Nadon » situé 4, rue Claude Bernard à Moret-Loing-et-Orvanne (77250) en « La Maison Source Nadon », et autorisation de modification de capacité de l'EHPAD géré par l'association ADEF Résidences 3A

**ARRÊTÉ N° 2025 - 68
ARRÊTÉ DGA SOLIDARITE/DA/SECQ/2024/38**

**Portant changement de dénomination
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Source Nadon » situé 4, rue Claude Bernard
à Moret-Loing-et-Orvanne (77250) en « La Maison Source Nadon »,
et autorisation de modification de capacité de l'EHPAD**

**géré par l'association ADEF Résidences 3A
situé 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS.DASSMA. CROSS n° 2002.23 CPA n° 2 du Préfet et du Conseil général en date du 9 décembre 2002 portant autorisation de création d'un EHPAD de 46 places dont 6 places d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour à Veneux-les-Sablons, géré par l'association « 3A » située 12, rue Saint-Germain à Veneux-les-Sablons (77250) ;
- VU** l'arrêté conjoint DGA Solidarité/Direction PA/AH/Etablissements n° 2006/13-REGU n°1 du Préfet et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 20 avril 2006, portant régularisation suite à la création d'un EHPAD de 46 places (dont 2 places d'hébergement temporaire) et de 10 places d'accueil de jour à Veneux-les-Sablons, géré par l'association « 3A » située 2, rue Claude Bernard à Veneux-les-Sablons (77250) ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-77 et DGA-Solidarité/Etablissements n° 2014-48 CAPAMOD N°13 en date du 18 mars 2015 portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'EHPAD « Source Nadon » sis 4, rue Claude Bernard à Veneux-les-Sablons (77250), portant la capacité totale de l'EHPAD à 52 places (44 places d'hébergement permanent, 2 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;
- VU** la demande de changement de dénomination par courrier du 8 décembre 2023 par l'organisme gestionnaire ADEF Résidences 3A (sous mandat de gestion d'ADEF Résidences), en vue de renommer l'EHPAD « Source Nadon » en « La Maison Source Nadon » ;
- VU** les demandes de l'organisme gestionnaire ADEF Résidences 3A, d'extension de 5 places d'hébergement permanent, et de transformation d'1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'EHPAD à 57 places (50 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2023-2028 et le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Source Nadon » sis 4, rue Claude Bernard à Moret-Loing-et-Orvanne (77250), géré par l'association ADEF Résidences 3A, change de dénomination et devient l'EHPAD « La Maison Source Nadon ».

ARTICLE 2^e : L'autorisation d'extension de 5 places supplémentaires d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Maison Source Nadon » sis 4, rue Claude Bernard à Moret-Loing-et-Orvanne (77250), est accordée à l'association ADEF Résidences 3A.

ARTICLE 3^e : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Maison Source Nadon » est accordée.

ARTICLE 4^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 57 places réparties de la manière suivante :

- 50 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 5^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 000 293 9

Code catégorie : 500 EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 189 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6^e Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 10° : Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 11° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12° : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-13-00004

Arrêté n° 2025-75 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Bel Air »

en « Korian Galliera » sis 104, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140) géré par la SAS
MEDICA FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 75

**portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Bel Air »
en « Korian Galliera » sis 104, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140)
géré par la SAS MEDICA FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DDASS/MS/2004-246 du 8 décembre 2004 autorisant la transformation de l'établissement « Bel Air » situé 104, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140), en EHPAD de 100 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2011-195 du 8 décembre 2011 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Bel Air » à Clamart géré par la SARL Bel-Air au profit de la SA MEDICA FRANCE ;
- VU** les demandes en date du 15 avril 2024 et du 25 octobre 2024 présentées par KORIAN relative au changement de dénomination de l'EHPAD « Korian Bel Air », renommé « Korian Galliera » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EHPAD « Korian Bel Air » en « Korian Galliera » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** Il est acté le changement de dénomination de l'EHPAD « Korian Bel Air » en « Korian Galliera » sis 104, avenue Henri Barbusse à Clamart (92140), géré par la SAS MEDICA FRANCE situé au 21, rue Balzac à Paris (75008).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places d'hébergement permanent.
L'EHPAD « Korian Galliera » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Entité établissement : EHPAD Korian Galliera
- N° FINESS Etablissement : 92 002 495 7
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41
- Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
capacité : 100
- Gestionnaire : SAS MEDICA FRANCE
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
Code statut : 95
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

P/Le Président du Conseil
départemental des Hauts-de
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-10-00012

Décision n° DVSS - QSPHARMBIIO - 2025/008
portant retrait de la décision
DVSS-QSPHARMBIO - 2024-105

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/008
portant retrait de la décision DVSS-QSPHARMBIO-2024/105

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la demande déposée le 5 juin 2024 par Madame la directrice générale de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (ESPIC FOCSS), situé au 35, rue du Plateau à Paris 75019, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon située au 322, rue de Noisy-le-Sec à Bagnolet (93170) ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2024/105 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n° FINESS EJ : 750712341 - n° FINESS ET : 750042459) située au 322, rue de Noisy-le-Sec à Bagnolet (93170) ;

CONSIDÉRANT que la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2024/105 en date du 2 décembre 2024 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon est entachée de plusieurs irrégularités ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2024/105 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au profit de l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon sise, 322 rue de Noisy-le-Sec à Bagnolet (93170) est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN